

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Mions et afin d'aménager un parc public, la Communauté urbaine a préempté le 17 septembre 1996, au prix de 500 000 F HT, un bien situé lieu-dit "le Bourg" à Mions.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 1 373 mètres carrés cadastrée sous le numéro 88 de la section AS et appartenant à madame Pierrette Eynard.

La ville de Mions qui s'est engagée à préfinancer l'achat du bien en cause par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 500 000 F HT précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Mions ;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 17 septembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,